

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RONCHIN**
Séance du 06 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente et un décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : Mme DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET (*donne pouvoir à Mme MERCHEZ*), M. BOURGOIN (*donne pouvoir à Mme HOFLACK*), M. BUSSCHAERT (*donne pouvoir à M. VIAL*), Mme CAMBIEN-DELZENNE (*donne pouvoir à Mme PIERRE-RENARD*), Mme CELET (*donne pouvoir à Mme DRAPIER*), Mme EVRARD (*donne pouvoir à M. SOLER*), M. MALFAISAN (*donne pouvoir à Mme LECLERCQ*), M. MECHOU EK (*donne pouvoir à M. DUFLOT*), Mme VAN-DAMME (*donne pouvoir à Mme DELACROIX*),

Étaient excusés sans pouvoir : MM. GOOLEN, PROST,

Était absent : M. DURIEZ.

N° DL2025/01

Objet : Installation d'un conseiller municipal suite à démissions

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jean-Francois PYL, élu sur la liste « Les Ronchinois.es aux commandes » a présenté par courrier en date du 5 décembre 2024, réceptionné le 6 décembre 2024, sa démission de son mandat de Conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Nord a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur le Maire expose donc que Madame ÉLISA BRUGUIÈRE est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Les Ronchinois.es aux commandes ».

Par un courrier du 11 décembre 2024, réceptionné le 16 décembre 2024, Madame ELISA BRUGUIÈRE a démissionné de son mandat de Conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Nord a été informé de cette démission.

Monsieur Alain CARPENTIER est le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Les Ronchinois.es aux commandes ». Par un courrier du 20 décembre 2024, réceptionné le 20 décembre 2024, Monsieur Alain CARPENTIER a démissionné de son mandat de Conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Nord a été informé de cette démission.

Madame Armelle BERTON est la candidate suivante venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Les Ronchinois.es aux commandes ». Par un courrier du 27 décembre 2024, réceptionné le 30 décembre 2024, Madame Armelle BERTON a démissionné de son mandat de Conseillère municipale.

Monsieur Christophe DURIEZ est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Les Ronchinois.es aux commandes ».

En conséquence, Monsieur Christophe DURIEZ est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal :

- prend acte de la démission de Monsieur Jean-François PYL, à compter du 6 décembre 2024, de son poste de Conseiller municipal,
- prend acte de la démission de Madame ÉLISA BRUGUIÈRE, à compter du 16 décembre 2024, de son poste de Conseillère municipale,
- prend acte de la démission de Monsieur Alain CARPENTIER, à compter du 20 décembre 2024, de son poste de Conseiller municipal,
- prend acte de la démission de Madame Armelle BERTON, à compter du 30 décembre 2024, de son poste de Conseillère municipale,
- prend acte de l'installation de Monsieur Christophe DURIEZ en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait et délibéré en séance le :
06 janvier 2025



Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Publiée le : 07 JAN. 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 07 JAN. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RONCHIN**

Séance du 06 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente et un décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : Mme DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, MM. FLEURY, GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET (*donne pouvoir à Mme MERCHEZ*), M. BOURGOIN (*donne pouvoir à Mme HOFACK*), M. BUSSCHAERT (*donne pouvoir à M. VIAL*), Mme CAMBIEN-DELZENNE (*donne pouvoir à Mme PIERRE-RENARD*), Mme CELET (*donne pouvoir à Mme DRAPIER*), Mme EVRARD (*donne pouvoir à M. SOLER*), M. MALFAISAN (*donne pouvoir à Mme LECLERCQ*), M. MECHOUK (*donne pouvoir à M. DUFLOT*), Mme VAN-DAMME (*donne pouvoir à Mme DELACROIX*),

Étaient excusés sans pouvoir : MM. GOOLEN, PROST,

Était absent : M. DURIEZ.

N° DL2025/02

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire Français

Suite au passage dévastateur d'un cyclone ayant frappé le département de Mayotte, Monsieur le Maire donne lecture de l'appel aux dons publié par le Secours populaire Français :

« Mayotte : après le cyclone, l'indispensable solidarité

(Mis à jour le 16 décembre 2024)

Le 14 décembre, le cyclone Chido a frappé l'archipel des Comores et dévasté la région. Le Secours populaire a immédiatement pris attache avec ses partenaires mahorais et lancé un appel à la solidarité populaire. Une mission s'apprête à partir à Mayotte afin d'amorcer les actions d'aide aux populations sinistrées.

Dès l'annonce du passage dévastateur du cyclone Chido sur l'archipel des Comores, le samedi 14 décembre, le Secours populaire a pris attache avec ses partenaires locaux à Mayotte et lancé un appel aux dons, afin d'enclencher la solidarité, alimentée dès à présent par un fonds d'urgence débloqué de 100 000 €.

Si le Secours populaire appelle à la générosité, il encourage aussi la mobilisation populaire, qui s'exprime déjà par des initiatives de sensibilisation et de collecte de dons financiers, de la part de ses bénévoles : enfants « Copain du Monde », jeunes, animateurs-collecteurs. Fort de sa longue expérience pour faire parvenir la solidarité face aux conséquences de catastrophes naturelles, le Secours populaire se porte aux côtés de ses partenaires mahorais pour soutenir leur action en direction des sinistrés – action qui s'inscrira inévitablement dans la durée. Se reconstruire, après qu'on a tout perdu du jour au lendemain, prend du temps.

La population a été frappée de plein fouet par la violence des vents qui ont soufflé à plus de 220 km/heure et des dégâts immenses sont à déplorer, en particulier pour sa frange la plus vulnérable, vivant dans les habitats précaires et informels des bidonvilles. L'archipel, pourtant frappé par de terribles tempêtes en 1934 et 1984, vit la pire catastrophe de son histoire. Au moins 100 000 personnes (un tiers de la population) se trouvent aujourd'hui sans toit ni eau à Mayotte, le plus pauvre des départements français, coupé du monde en raison de réseaux électrique et téléphonique terrassés. (...)

Depuis plusieurs mois, le Secours populaire travaille, avec ses partenaires mahorais, à la mise en œuvre d'une opération dans le cadre de la campagne des Pères Noël verts pour venir en aide aux familles en grande difficulté de la ville de de Tsingoni, aujourd'hui en ruines.

En novembre dernier, des jeunes de cette même région ont participé au Festival des solidarités de la jeunesse du Secours populaire qui s'est tenu à Montpellier. Cet été, des enfants de Mayotte, et notamment de la ville de Dembéné, ont été invités dans l'hexagone, au sein des villages « Copain du Monde » et lors de rencontres des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. C'est dire si les liens qui unissent le Secours populaire à ses partenaires mahorais sont étroits, profonds et continus. La solidarité y est un dialogue ininterrompu.

Dans quelques jours, une mission du Secours populaire, incluant des « Médecins du SPF » (professionnels de santé bénévoles), se rendra à Mayotte afin d'y rencontrer ses partenaires. En ces temps où la pauvreté gagne chaque jour du terrain, en ces jours qui précèdent Noël, l'association tient à les assurer de sa présence indéfectible à leurs côtés.

L'appel du Secours populaire à la générosité, mais aussi à la mobilisation de toutes et tous, lui procurera les moyens financiers pour apporter la solidarité aux populations sinistrées. L'ancrage local de ses partenaires leur permettra d'agir au plus près des besoins, que ceux-ci commencent à recenser dans les environs de Dembéné et Tsingoni. Dans ce travail en réseau, des attaches sont également prises par le Secours populaire avec ses autres partenaires de l'océan Indien, comme aux Comores ou sur l'île de la Réunion, éprouvée, au mois de janvier de cette année, par le cyclone Belal. L'expertise et le concours de ces partenaires seront précieux.

La délégation du Secours populaire imagine déjà, pour soutenir la population mahoraise meurtrie, différents axes d'action, tels que le rééquipement de structures collectives, la reprise des activités quotidiennes pour que chacun retrouve sa dignité ou l'organisation de Journées bonheur (des bouffées d'oxygène pour les enfants et leurs familles traumatisées).

(...) Le soutien à la continuité éducative et scolaire sera priorisé, exprimant ainsi la préoccupation historique de l'association pour l'enfance. Sont également envisagées des actions de prévention dans la lutte contre les épidémies, par la mise en place de filtres permettant de potabiliser l'eau.

Reconstruire les bâtis comme les âmes, semer des graines d'espoir, apporter une solidarité concrète, chaleureuse et empreinte des valeurs humanistes, sur la durée et en associant les populations elles-mêmes : tel est la tâche, ample, que le Secours populaire et ses partenaires mahorais s'approprient à accomplir. »

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser au Secours populaire Français une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 euros.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de verser au Secours populaire Français une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 euros**

La présente dépense sera imputée à la fonction 024 compte 65748.

Fait et délibéré en séance le :
06 janvier 2025



Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

07 JAN. 2025

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

07 JAN. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.